



Angoulême, le 15 mai 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Réouverture de l'accès aux lacs et plans d'eau de Charente Autorisation des activités nautiques et de plaisance

-----

En application de l'article 9 du décret du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accès aux plans d'eau et aux lacs est interdit, tout comme les activités nautiques et de plaisance. Le représentant de l'État dans le département peut toutefois déroger à ces interdictions, sur proposition du maire, dès lors que les règles de sécurité sanitaire sont assurées.

Dans ce contexte, la préfète de la Charente a signé ce jour deux arrêtés venant autoriser :

- l'ouverture des plans d'eau de la Grande Prairie sur la commune de Saint-Yrieix, des Trois Fontaines sur la commune de Villefagnan, et des lacs de Haute-Charente ;
- les activités nautiques, de plaisance et de navigation sur les plans d'eau et lacs autorisés à ouvrir, ainsi que sur le fleuve Charente pour les embarcations d'une longueur inférieure à 6,50 mètres.

Les collectivités locales et les exploitants concernés par ces autorisations doivent s'assurer du respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique dites « barrière » pour permettre un espacement suffisant des promeneurs et utilisateurs et prévenir tout regroupement de plus de dix personnes.

L'accès aux autres étendues d'eau, naturelles ou artificielles, comme les étangs, est également autorisée, dans la limite de dix personnes.

Enfin, la pratique de la pêche est elle aussi autorisée, dans le cadre d'une pratique individuelle et toujours dans le respect des gestes barrière.